

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 12 août 2022

## Feux de forêt et de végétation

Nouvelles mesures en vigueur contre les risques d'incendie

Les conditions météorologiques actuelles (fortes chaleurs, vent et absence significative de pluie depuis plusieurs semaines) associées à des conditions de sécheresse exceptionnelles dans le département (sécheresse des végétaux et faiblesse des réserves en eau du sol qui sont à un niveau jamais atteint depuis le début des relevés de Météo France) génèrent un risque très important de feux de forêts dans le département de la Haute-Savoie.

Par conséquent, afin de protéger les forêts et la végétation des risques d'incendie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, chargé de l'administration de l'État dans le département a pris, ce jour, un arrêté interdisant temporairement certaines activités dans les bois, les forêts et les zones à risque.

Il est ainsi interdit, à compter de samedi 13 août 8h, dans les bois, les forêts et les alpages :

- de fumer :
- d'utiliser du feu;
- · de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à l'incinération et brûlages dirigés;
- · de pratiquer le camping isolé et sauvage ;
- de faire des feux de loisirs publics ou privés;
- de faire des barbecues et méchouis, à l'exception de ceux prévus dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation ou d'un aménagement de camping, sous réserve que les cheminées soient équipées de dispositifs pare étincelles et qu'un moyen d'extinction adapté soit à la disposition de l'utilisateur.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, l'usage et le tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) sont interdits dans le département de la Haute-Savoie.

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie, BP 2332 74 034 - Annecy cedex 04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53 pref-communication@haute-savoie.gouv.fr @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr Au-delà de ces interdictions, la préfecture de la Haute-Savoie appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité que ce soit à la maison ou sur la route :

- si vous organisez des barbecues chez vous, installez-le sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer ;
- jetez toujours vos mégots dans un cendrier;
- si vous fumez en voiture, restez vigilants aux cendres incandescentes qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte ;
- réalisez vos travaux susceptibles de générer des étincelles loin de la pelouse et des herbes sèches et prévoyez un extincteur à portée de main en cas de départ de feu ;
- entretenez votre jardin : coupez les herbes, débroussaillez votre terrain, élaguez les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation.

Un simple geste qui peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, tuer des animaux et même menacer des vies humaines.

En cas de départ de feu, alertez les pompiers en appelant le 18 ou le 112, en indiquant la localisation précise.

Les pompiers de la Haute-Savoie sont pleinement mobilisés, aux côtés des autres services, pour répondre à la fois aux accidents et aux sollicitations du quotidien, ainsi qu'aux situations exceptionnelles, tant sur le département qu'en renfort des départements durement touchés par les incendies.

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État